

<b>Séance du 17 décembre 2018</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	L'an deux mille dix-huit et le dix-sept décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 10 décembre 2018, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN, Maire.
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Thierry ORIGNE, Franck CARPENTIER, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILL, Philippe CLERGEOT (présent à partir des indemnités de conseil)
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Olivier BRIDOU représenté par Thierry ORIGNE
	<b>Excuses:</b>
	<b>Absents:</b> Alexandre MAZURAS,
	<b>Secrétaire de séance:</b> Annie VERHUST

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour :

- heures complémentaires: surveillance scolaire

A l'unanimité, l'ensemble du Conseil Municipal accepte.

**Objet: APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 01 OCTOBRE 2018 - DE 2018 030**

Le procès verbal de la séance du 01 octobre 2018 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: SDESM : NOUVEAUX STATUTS - DE 2018 031**

**Vu** la délibération n° 2018-56 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant modification de ses statuts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

**APPROUVE** les modifications des statuts du SDESM ci-joint.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: CDG77 : RENOUVELLEMENT D'ADHESION 2019 MEDECINE PREVENTIVE -DE 2018 032**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 23,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux.

**Vu** la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

**Considérant** que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

**Considérant** que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

**Considérant** que le Centre de Gestion de Seine et Marne a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

**Considérant** les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion de Seine et Marne telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de Seine et Marne à compter du 17 décembre 2018

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion de Seine et Marne

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: CDG77 : CONVENTION UNIQUE ANNUELLE - DE 2018 033**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

**Vu** la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

**Considérant** l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré , à l'unanimité des membres présents:

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1 :**

La convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

### **ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer le dit document cadre et ses éventuels avenants.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

**Objet: INDEMNITE DE CONSEIL : TRESORERIE DE NEMOURS -  
DE 2018 034**

Le Maire expose,

**Vu** l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

En cas de changement de l'Assemblée délibérante ou du Comptable du Trésor, une nouvelle délibération doit être prise.

**Considérant** que, sur demande de Monsieur le Maire, Benoit OUDIN, accepte de fournir des prestations énumérées à l'Article 1 de l'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DECIDE** de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,

**PRECISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à monsieur Eric de LAMBERTERIE DU CROS, Receveur municipal,

**DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes au budget général de la ville, chapitre 011, article 622.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

**Objet: BORNES D'INCENDIE - DE 2018\_035**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, afin de compléter la défense incendie de la commune, il est nécessaire de poser deux nouvelles bornes d'incendie : rue du Gâtinais mare de Chevrainvilliers et place de l'Eglise

Trois demandes de devis ont été faites mais uniquement deux entreprises ont répondu.

- l'entreprise BAUER pour un montant de 8 835.94€ TTC,
- l'entreprise UTB pour un montant de 11 509.16€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

**CHOISIT** le devis de l'entreprise BAUER pour effectuer les travaux,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

## **Objet: HEURES COMPLEMENTAIRES - DE 2018 036**

**Vu** le code Général des Collectivités,

**Vu** le statut de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la ...

**Vu** le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire précise qu'à la demande de la Trésorerie une délibération spécifique autorisant le paiement d'heures complémentaires et supplémentaires pour le poste de surveillante scolaire doit être prise.

**Considérant** que le personnel peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail à la demande de l'autorité territoriale pour assurer le continuité du service public et répondre aux obligations réglementaires.

**Considérant** que la rémunération des dites heures est subordonnée à la mise en oeuvre par la hiérarchie de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires ou le temps de travail additionnel effectivement accomplis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

**AUTORISE** le paiement des heures complémentaires et supplémentaires, effectuées à la demande de l'autorité territoriale par le personnel de surveillance scolaire dans la limite réglementaire d'un volume qui n'excède pas 25 heures supplémentaires par mois et sur présentation d'un décompte déclaratif dressé par Monsieur le Maire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Pas de retour de l'entreprise GOLLEAU quant au rachat d'une partie de parcelle du terrain communal se situant à Verteau.
- Problème de circulation au niveau du lieu-dit "La Croix Rouge", il est proposé la pose d'un panneau de signalisation d'entrée et de sortie du lieu-dit ainsi que la pose d'un panneau de limitation 50.
- Un dépôt sauvage a été trouvé sur Verteau. Le responsable a été retrouvé et une procédure contre lui est engagée.
- Un arrêté de stationnement a été pris, rue de Bourges, afin d'éviter la détérioration de l'espace public (terrain non stabilisé). Un panneau a été installé, la préfecture ainsi que la gendarmerie de Château-Landon ont été informées de cette décision.
- Les demandes de devis pour les réparations de l'Eglise seront effectuées à début janvier 2019.

- Comme chaque année l'emplacement de dépôt de sapins aura lieu Rue de la Croix Rouge, à côté de la colonne à verre.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) a été effectué avec succès. Scénario général donné par l'inspection académique.
- Le Maire d'Ormesson a fait remonter à la préfecture des nuisances sonores provenant du terrain de moto-cross. L'avis de Monsieur le Maire a été demandé par la préfecture quant à la tenue et au ressenti vis à vis de ce terrain. Pas de gêne pour la commune de Chevrainvilliers, agrément et autorisation à jour et obtenue récemment.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 25 janvier 2019 à 18h30, vœux communaux uniquement.
- Gaëlle FONTAINE, secrétaire de mairie et Catlyne TARRIER, institutrice ont accouché. Bienvenue aux deux bébés.

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h26*

***Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 21 décembre 2018 □ la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884***

**Le Maire  
Benoit OUDIN**